

Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, le 7 juin 2021, à 19h30, diffusée en visioconférence en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;

Mesdames les conseillères Josée LaForest et Line Marie Laurin (quitte à la résolution n° 2021-06-170 et reprend son siège au cours de la résolution n° 2021-06-171) ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina, Richard Pelletier et Guy Lacroix.

Est absent :

Monsieur Émile Henri:

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière.

2021-06-167

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois
- 3. Approbation du procès-verbal Séance ordinaire du 3 mai 2021
- Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de mai 2021
- 5. Dépôts Certificats de la greffière Règlement n° 1171 et PPCMOI 20-03

Réglementation

- AVIS DE MOTION Présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition du 200, rue Principale (projet de règlement n° 1173)
 - 6.1 Présentation du projet de règlement n° 1173
- AVIS DE MOTION Présentation d'un projet de règlement relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec (projet de règlement n° 1174)
 - 7.1 Présentation du projet de règlement n° 1174
- AVIS DE MOTION Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle (projet de règlement n° 1175)
 - 8.1 Présentation du projet de règlement n° 1175
- 9. Adoption du règlement n° 1167-4 modifiant le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999, ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021, afin de modifier la tarification pour les animaux et mettre à jour la tarification pour les raccordements d'entrées d'eau et d'égout
- 10. Adoption du règlement nº 1172 relatif aux animaux



- 11. Adoption du règlement n° U-220-32 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière
- 12. Adoption du règlement n° U-220-33 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P)
- 13. Adoption du second projet de règlement n° U-220-34 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux marges et au lotissement pour l'usage habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires
- Adoption du règlement n° U-280-4 ajoutant des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280
- Adoption du second projet Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870 - Situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires - Zone 124-H - PPCMOI 21-01
- Adoption second projet Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 3 410 398 - Situé au 70, rue Champagne - Zone 124-H - PPCMOI 21-02
- Adoption Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 4 281 978 - Situé au 302, rang des Vingt - Zone 106-H - PPCMOI 21-04
- 18. Dépôt d'un procès-verbal Organisme supramunicipal et régional

Comités et organismes régionaux

- Demande de certificat d'autorisation Enseigne 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier zone 104-C - P.I.I.A.
- Demande de certificat d'autorisation Enseigne 287, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier zone 102-C - P.I.I.A.
- Demande de certificat d'autorisation Agrandissement 269, rue Principale zone 212-H - P.I.I.A.
- 22. Demande de certificat d'autorisation Toiture 230, rue Principale Zone 212-H P.I.I.A.

Ressources humaines

- 23. Embauche directeur et trésorier Statut cadre Service des finances Autorisation signature contrat
- 24. Embauche directeur Statut cadre Service des travaux publics Autorisation signature contrat
- Embauche technicien en loisirs Statut régulier Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 26. Embauche technicien en informatique Statut régulier Direction générale Technologies de l'information
- 27. Embauche secrétaire Statut remplaçant Service des travaux publics
- Embauche animateurs et inscription liste de réserve Statut étudiant Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 8 juin au 31 décembre 2021
- 29. Embauche horticulteur Statut temporaire Service des travaux publics

Contrats, mandats et acquisitions

- 30. Autorisation de signature Contrat d'exécution d'œuvre d'art Façade du centre communautaire Lise-B. Boisvert
- 31. Autorisation signature Entente utilisation de l'Église Année 2021 Fabrique de Saint-Basile-le-Grand
- 32. Autorisation de signature Acquisition 200, rue Principale
- Autorisation signature Renouvellement Bail 25^e Groupe scout de Saint-Basile-le-Grand - 125, rue Bella-Vista (Maison scoute Le Castor dévoué de Saint-Basile-le-Grand) - 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022



- 34. Autorisation signature Convention d'aide financière Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Construction d'un stationnement en pavé perméable École Jacques Rocheleau
- 35. Autorisation de signature Demande de contribution gouvernementale Programme d'infrastructures municipales d'eau Réfection de la rue de la Montagne et des rues Doucet et Lamarre Protocole d'entente
- 36. Adjudication de contrat Travaux de pavage divers sur les rues Dupras, des Chênes, Jean-Charles-Michaud et de l'Îlot-du-Coteau Appel d'offres n° GE2102 Règlement n° 1163 et fonds de roulement
- 37. Adjudication de contrat Travaux de marquage de la chaussée Appel d'offres n° TP2103 2021 à 2023
- 38. Adjudication de contrat Pompage, transport et disposition des boues de fosses septiques UR-2021-01 2021-2023
- 39. Adjudication de contrat Acquisition de boîtes de récupération des masques jetables
- 40. Adjudication de contrat Acquisition de serveurs et de licences informatiques Fonds de roulement

Affaires courantes

- 41. Aide financière Long-métrage documentaire Trouble du spectre de l'autisme
- 42. Autorisation de dépense Réfection du sentier piétonnier entre les rues Perron et de Longueuil Fonds de roulement
- 43. Adoption Politique portant sur le télétravail
- Demande d'autorisation à la CPTAQ Projet d'égout sanitaire Ville de Saint-Brunode-Montarville
- 45. Adhésion Coopérative d'informatique municipal
- 46. Modification politique d'achat Mesures favorisant l'achat québécois
- 47. Modification résolution n° 2016-07-218 Vente des lots 2773861 et 2774227 et parties du lot 2773815 rue Marcoux Habitation Bel-Art inc. révision des montants
- 48. Points ajoutés
 - 48.1 Autorisation de dépense Éclairage Rang des Vingt Affectation de surplus
 - 48.2 Autorisation de dépense Modération de la circulation Rang des Vingt Affectation de surplus
- 49. Période de questions et réponses
- 50. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (19h00 - 19h17)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2021-06-168

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 mai 2021 🗁

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et de la politique de gestion contractuelle - Mois de mai 2021

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

D'approuver les comptes à payer pour le mois de mai 2021 et représentant les déboursés suivants :

> Activités de fonctionnement

1 540 834,65 \$ 282 597,45 \$

> Activités d'investissement

1 823 432,10 \$

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 1^{er} juin 2021, déposé en application de l'article 3 du règlement n° 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôts - Certificats de la greffière - Règlement n° 1171 et PPCMOI 20-03

Le conseil prend acte des dépôts des certificats de la greffière relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à distance pour le règlement et le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble suivants:

- Règlement n° 1171: Autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements phase 2.
- PPCMOI 20-03: Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet de développement sur le lot 5 306 077, situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - zone 102-C.

A-2021-17

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition du 200, rue Principale (projet de règlement n° 1173)

AVIS DE MOTION est donné par madame Josée LaForest, pour la présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition du 200, rue Principale (projet de règlement n° 1173).

Présentation du projet de règlement nº 1173

Le projet de règlement n° 1173 est présenté et déposé.

A-2021-18

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec (projet de règlement n° 1174)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un projet de règlement relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec (projet de règlement n° 1174).

Présentation du projet de règlement nº 1174

Le projet de règlement n° 1174 est présenté et déposé.



AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle (projet de règlement n° 1175)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle (projet de règlement n° 1175).

Présentation du projet de règlement n° 1175

Le projet de règlement nº 1175 est présenté et déposé.

2021-06-170

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1167-4 modifiant le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999, ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021, afin de modifier la tarification pour les animaux et mettre à jour la tarification pour les raccordements d'entrées d'eau et d'égout

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1167-4;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'adopter le règlement n° 1167-4 modifiant le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021, afin de modifier la tarification pour les animaux et mettre à jour la tarification pour les raccordements d'entrées d'eau et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-171

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1172 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1172;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'adopter le règlement n° 1172 relatif aux animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-172

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-32 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière



CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement nº U-220-32;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-32 à la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 8 au 23 avril 2021, le conseil a adopté sans modification, le second projet de règlement n° U-220-32, lors de la séance ordinaire tenue 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'adopter le règlement n° U-220-32 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-173

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-33 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P)

Madame la conseillère Josée LaForest déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-33;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-33 à la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 8 au 23 avril 2021, le conseil a adopté sans modification, le second projet de règlement n° U-220-33, lors de la séance ordinaire tenue 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'adopter le règlement n° U-220-33 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-174

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement nº U-220-34 modifiant le règlement de zonage nº U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux marges et au lotissement pour l'usage habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires



CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement nº U-220-34:

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-34 à la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le titre a été changé, afin de mieux retrouver la nature des modifications;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 6 au 21 mai 2021, aucune demande n'a été reçue et présentée au conseil et qu'il y a donc lieu d'adopter, sans autre modification, le second projet de règlement nº U-220-34;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-34 modifiant le règlement de zonage nº U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux marges et au lotissement pour l'usage habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-175

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-280-4 ajoutant des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-280-4;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-280-4 à la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 6 au 21 mai 2021, aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire, il y a donc lieu d'adopter, sans modification, le règlement n° U-280-4;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU:

D'adopter le règlement n° U-280-4 ajoutant des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº U-280.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-176

RÉSOLUTION

Adoption du second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870 - Situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires - Zone 124-H - PPCMOI 21-01



CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations contiguës dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-21-21 adoptée le 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de construction d'habitations contiguës sur lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870, situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires dans la zone 124-H a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2021 par la résolution n° 2021-05-135;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours s'étant terminée le 21 mai 2021 et qu'aucune demande n'a été reçue, il y a donc lieu d'adopter, sans modification, le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU:

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870, situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires, dans la zone 124-H et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220;

Le cahier de plans d'architecture, préparé par CBA Architecture, et révisé le 12 avril 2021, ainsi que le plan d'implantation du projet, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et révisé le 13 avril 2021, illustrent l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;
- Une marge avant de 6 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée;
- L'utilisation de 4 types de matériaux alors que le règlement prévoit que le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 3 par bâtiment principal; la surface des murs extérieurs avants et arrières du rez-de-chaussée ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75% comme l'exige le règlement;
- Des bâtiments contigus ayant des alignements de murs identiques alors que le règlement prévoit qu'aucun bâtiment d'un projet intégré ne doit présenter un alignement de murs identique à ceux des bâtiments adjacents, et ce, sur toute voie publique ou privée de circulation;
- Une suite de 4 bâtiments contigus prévus dans un axe parallèle et sans variation alors que le règlement exige que pas plus de 3 bâtiments adjacents peuvent être construits dans un axe parallèle et que dans le cas d'habitations en rangées, il doit y avoir une variation moyenne d'au moins 1 mètre à toutes les 2 unités d'habitation;
- L'aménagement d'aires de stationnement intérieures non-conformes à la réglementation :



- o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doit être réalisé dans des aires de stationnement en commun extérieures;
- Un total de 5 cases de stationnement pour visiteurs alors que le règlement prévoit un nombre minimal de 6 cases, soit 1 case par 4 logements qui doivent être réalisées à l'intérieur de l'aire de stationnement en commun;
- La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige que toute aire de stationnement doit être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
- L'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour un usage unifamilial alors que le règlement prévoit que cet aménagement est autorisé uniquement pour un usage trifamilial, multifamilial de 4 à 8 logements et multifamilial de 9 logements et plus.
- L'aménagement d'une entrée charretière pour donner accès aux conteneurs alors que le règlement prévoit qu'une bande de terrain d'une largeur équivalente à la marge avant minimale ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et des sentiers piétonniers doit être aménagée sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à la voie publique;
- Des conteneurs semi-enfouis disposés dans un lieu de dépôt de déchets qui n'est pas entouré d'un enclos conforme aux dispositions prévues;
- Des clôtures pour délimiter les cours des habitations alors que le règlement prévoit qu'à l'intérieur du terrain d'un projet intégré, seules les clôtures protégeant une piscine creusée sont autorisées;
- Des clôtures ayant une hauteur maximale de 2,4 mètres et composées des mêmes revêtements que les bâtiments (parement léger et aluminium/acier) alors que le règlement prévoit qu'une clôture, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder 2 mètres dans la cour arrière et que les matériaux autorisés sont:
 - 1) Le bois traité, peint, teint ou verni;
 - 2) Le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
 - 3) Le chlorure de polyvinyle (PVC);
 - 4) La maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans latte et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux:
 - 5) Le métal prépeint et l'acier émaillé;
 - 6) Le fer forgé peint.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-177

RÉSOLUTION

Adoption second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 3 410 398 - Situé au 70, rue Champagne - Zone 124-H - PPCMOI 21-02



CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations jumelées dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la recommandation n° UR-21-22 adoptée le 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de développement sur le lot 3 410 398, situé au 70, rue Champagne dans la zone 124-H a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2021 par la résolution n° 2021-05-136;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours s'étant terminée le 21 mai 2021 et qu'aucune demande n'a été reçue, il y a donc lieu d'adopter, sans modification, le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur le lot 3 410 398, dans la zone 124-H et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220 ci-dessous;

Les cahiers de plans d'architecture, préparés par CBA Architecture, et révisés le 2 avril 2021, ainsi que le plan de projet d'implantation, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, et révisé le 6 avril 2021 illustrent l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations jumelées dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;
- Des marges de recul non-conformes à la réglementation :
 - Une marge avant minimale de 6 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment jumelée n'est pas autorisée;
 - Une marge latérale de 3,52 mètres et une marge arrière de 2,10 mètres alors que le règlement exige des marges de recul latérales et arrières minimales dans un projet intégré de 5 mètres.
- Une galerie située à une distance de moins de 7,5 mètres de la ligne arrière de terrain;
- La surface des murs extérieurs avants (61,90%) et arrières (50,71%) ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75% comme l'exige le règlement;
- Des bâtiments jumelés ayant une variation de moins de 2 mètres alors que le règlement prévoit qu'il doit y avoir une variation d'au moins 2 mètres pour les bâtiments comprenant 4 unités d'habitation ou moins;
- L'aménagement d'aires de stationnement non-conformes à la réglementation :
 - En cour avant, les aires de stationnement ne doivent pas être localisées devant plus de 50% de la façade du bâtiment;
 - O Aucune aire de stationnement en commun et donc aucune case pour visiteurs alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doivent être réalisées dans des aires de stationnement en commun extérieures et que des cases de



stationnement pour visiteurs, au nombre de 1 case par 4 logements, doivent être réalisées en plus des cases de stationnement requises;

- Des cases de stationnement adjacentes aux bâtiments alors que le règlement exige que la marge avant minimale par rapport aux allées de circulation et aux cases de stationnement est de 1,5 mètre et que toute aire de stationnement doit être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
- o Des aires de stationnement jumelées alors que le règlement exige que chaque aire de stationnement doit être séparée d'une autre aire de stationnement par une bande de terrain d'une largeur minimale de 3 mètres:
- L'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour un usage unifamilial alors que le règlement prévoit que cet aménagement est autorisé uniquement pour un usage trifamilial, multifamilial de 4 à 8 logements et multifamilial de 9 logements et plus.
- Une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale des allées de circulation de 6,5 mètres dans un projet intégré:
- La gestion des déchets par des bacs roulants alors que le règlement exige que pour les projets intégrés, un lieu de dépôt des déchets doit être réalisé et être entouré au moyen d'un enclos pour conteneurs à déchets conforme aux dispositions prévues;
- Des écrans composés du même revêtement d'acier/aluminium (couleur pin scandinave) d'une hauteur maximale de 2 mètres sur une longueur maximale de 3 mètres à partir du mur arrière des habitations alors que les matériaux autorisés sont le treillis de bois, une haie ou un muret ornemental en maçonnerie;
- Une voie de circulation d'une longueur de plus de 75 mètres sans cercle de virage alors que le règlement exige que toute voie privée de circulation excédant 75 mètres de longueur doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 24 mètres.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-178

RÉSOLUTION

Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 4 281 978 - Situé au 302, rang des Vingt - Zone 106-H - PPCMOI 21-04

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations contiguës dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la recommandation n° UR-21-11 adoptée le 16 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de développement sur le lot 4 281 978 situé au 302, rang des Vingt, dans la zone 106-H, a été adopté à la séance du conseil du 6 avril 2021 par la résolution n° 2021-04-093;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution concernant le PPCMOI a été adopté lors de la séance du conseil du 3 mai 2021 par la résolution n° 2021-05-137;



CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été déposée, les dispositions du second projet de résolution concernant le PPCMOI sont donc réputées être approuvées par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du règlement n° U-290 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution approuvant le projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur le lot 4 281 978 situé au 302, rang des Vingt, dans la zone 106-H;

D'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220 conformément au plan d'implantation révisé en date du 11 mars 2021 et préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre ainsi qu'au cahier de plans d'architecture révisé le 12 mars 2021 et préparé par ADHOC Architectes;

Le cahier de plans d'architecture préparé par ADHOC Architectes illustre l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 106-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;
- Des marges de recul non conformes à la réglementation :
 - Une marge avant de 14,18 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée;
- Une marge arrière de 3,32 mètres et une partie apparente des murs extérieurs supérieure à 0,6 mètre pour le garage souterrain, la dalle et la terrasse qui excèdent le bâtiment principal alors que le règlement autorise une marge réduite à 4 mètres et une partie apparente n'excédant pas 0,6 mètre de hauteur.
- Une allée de circulation et des cases de stationnement à 1,01 mètre de la ligne avant alors que le règlement prévoit que la marge avant minimale par rapport aux allées de circulation et aux cases de stationnement est de 1,5 mètre;
- Un mur de soutènement de l'allée d'accès vers le stationnement souterrain qui débute dans l'emprise municipale alors que le règlement prévoit qu'un mur de soutènement doit être érigé sur la propriété privée et être érigé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne avant de terrain;
- Une suite de 7 habitations unifamiliales contiguës alors que le règlement prévoit qu'une même suite d'habitations unifamiliales contiguës ne doit pas compter plus de 6 unités;
- Deux suites de 7 habitations unifamiliales contiguës d'une largeur respective de 60,42 mètres et 60,38 mètres alors que le règlement prévoit que la largeur maximum d'un bâtiment dans un projet intégré ne peut excéder 45 mètres;
- Deux suites de 7 habitations unifamiliales contiguës adjacentes alors que le règlement exige que seulement 3 bâtiments adjacents puissent être construits dans un axe parallèle;
- La surface des murs arrière du rez-de-chaussée n'est pas recouverte d'un matériau de classe A dans une proportion de 75% comme l'exige le règlement;



- L'aménagement d'aires de stationnement non conformes à la réglementation :
 - Une aire de stationnement en cour avant qui est localisée devant la totalité de la façade de la première suite de bâtiments et d'une largeur de 12 mètres alors que le règlement prévoit qu'en cour avant, les aires de stationnement ne doivent pas être localisées devant plus de 50% de la façade du bâtiment et excéder 7 mètres de largeur devant cette façade;
 - Un nombre de 5 cases de stationnement aménagées à l'extérieur, représentant 15%, alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doit être réalisé dans des aires de stationnement en commun extérieures;
 - Un nombre de 5 cases de stationnement aménagées en cour avant alors que le règlement prévoit qu'aucune case de stationnement ne peut être située entre la ligne avant et l'alignement d'un bâtiment principal;
 - Des cases de stationnement aménagées à l'intérieur des garages souterrains alors que le règlement exige que toute aire de stationnement doit être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
- L'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour un usage unifamilial alors que le règlement prévoit que cet aménagement est autorisé uniquement pour un usage trifamilial, multifamilial de 4 à 8 logements et multifamilial de 9 logements et plus;
 - O Un espace de stationnement aménagé à l'extérieur en cour avant alors que le règlement exige qu'une bande de terrain d'une largeur équivalente à la marge avant minimale ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et des sentiers piétonniers soit aménagé sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à la voie publique.
- Un conteneur de matières résiduelles semi-enfoui en cour avant à 0,29 mètre de la ligne latérale alors que le projet de règlement n° U-220-30 prévoit qu'un conteneur semi-enfoui doit se trouver à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
- Un lieu de dépôt des déchets qui est fermé sur 2 côtés par des panneaux en composite fait de plastique recyclé alors que le règlement prévoit que l'enclos doit entièrement ceinturer lesdits conteneurs et être fait de bois traité, de brique, de blocs de béton architecturaux ou d'acier;
- Des écrans composés d'un revêtement de composite fait de plastique recyclé alors que le règlement prévoit qu'un écran doit être composé d'un treillis de bois, d'une haie ou d'un muret ornemental en maçonnerie, à l'exception du stuc.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt d'un procès-verbal - Organisme supramunicipal et régional

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'organisme suivant :

 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - séance ordinaire du 24 mars 2021.



2021-06-179

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier zone 104-C - P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'enseigne apposée sur le bâtiment pour le commerce situé au 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 102 (Boulangerie Pains, miches et gourmandises), dans la zone 104-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-23 adoptée le 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne apposée sur le bâtiment pour le commerce situé au 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 102 (Boulangerie Pains, miches et gourmandises), dans la zone 104-C, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 18 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-180

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 287, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier zone 102-C - P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'enseigne sur socle pour la place d'affaires située au 287, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Club Impulsion Saint-Basile-le-Grand), dans la zone 102-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation nº UR-21-24 adoptée le 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne sur socle pour la place d'affaires située au 287, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Club Impulsion Saint-Basile-le-Grand), dans la zone 102-C, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 18 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-181

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Agrandissement - 269, rue Principale - zone 212-H - P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un agrandissement au niveau du sous-sol, en cour arrière, pour la propriété située au 269, rue Principale, dans la zone 212-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation nº UR-21-25 adoptée le 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement au niveau du sous-sol, en cour arrière, pour la propriété située au 269, rue Principale, dans la zone 212-H, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 18 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-182

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Toiture - 230, rue Principale - Zone 212-H - P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour la réfection de la toiture, pour la propriété située au 230, rue Principale, dans la zone 212-H;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de sa recommandation n° UR-21-27 adoptée le 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection de la toiture, pour la propriété située au 230, rue Principale, dans la zone 212-H, le tout, conformément aux documents déposés au Comité consultatif d'urbanisme, le 18 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-183

RÉSOLUTION

Embauche directeur et trésorier - Statut cadre - Service des finances - Autorisation signature contrat

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du trésorier;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection et du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé et déposé par le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'embaucher, à compter du 14 juin 2021, monsieur Vincent Bélanger-Marceau à titre de directeur du Service des finances et trésorier, statut cadre, aux salaire et conditions de travail déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par le directeur général et au recueil des conditions de travail des employés-cadres le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et des tests psychométriques;



D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail;

De soumettre Monsieur Bélanger-Marceau à une période de probation de 6 mois;

De modifier le recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-184

RÉSOLUTION

Embauche directeur - Statut cadre - Service des travaux publics - Autorisation signature contrat

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection et du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée:

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé et déposé par le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

D'embaucher, à compter du 21 juin 2021, monsieur Mathieu Gagnon à titre de directeur du Service des travaux publics, statut cadre, aux salaire et conditions de travail déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par le directeur général et au recueil des conditions de travail des employés-cadres le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et des tests psychométriques;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail;

De soumettre Monsieur Gagnon à une période de probation de 6 mois;

De modifier le recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-185

RÉSOLUTION

Embauche technicien en loisirs - Statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la création du poste de technicien en loisirs lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, résolution n° 2021-04-121;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE:



Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours, monsieur Pier-Yves Gaumont à titre de technicien en loisirs, statut régulier au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 8 juin 2021, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et des tests psychométriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-186

RÉSOLUTION

Embauche technicien en informatique - Statut régulier - Direction générale - Technologies de l'information

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur au Service des technologies de l'information, monsieur Martin Beaulieu, en date du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours, monsieur Michel Tanguay à titre de technicien en informatique, statut régulier à la Direction générale - Technologies de l'information, à compter du 21 juin 2021, au salaire de l'échelon 3, de la classe 12 de l'échelle salariale et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-187

RÉSOLUTION

Embauche secrétaire - Statut remplaçant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la nomination de la titulaire du poste à titre d'agent à la perception au Service des finances;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

D'embaucher madame Marie-Ève St-Onge à titre de secrétaire, statut remplaçant au Service des travaux publics, à compter du 14 juin 2021, pour une période indéterminée se terminant au plus tard le 31 décembre 2021, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-06-188

RÉSOLUTION

Embauche animateurs et inscription liste de réserve - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 8 juin au 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des programmes d'activités pour les camps de jour pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité des candidatures pour le poste d'animateur, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aussi recours à ces employés pour l'animation dans le cadre d'activités ou fêtes à grand rassemblement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux programmes de loisirs, madame Marie-Josée Marchand, en date du 7 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

Que les personnes ci-dessous mentionnées soient embauchées au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

À titre d'animateur, statut étudiant :

- Desranleau, Édouard
- Gauvin, Laurianne
- Mejia, Gabriella
- Rouleau, Marguerite

D'inscrire sur la liste de réserve à titre d'animateur :

- Belley Duchesne, Marion
- Dessureault, Gabriel
- · Gagnon, Juliette

Il est de plus résolu que les périodes de travail des animateurs soient à temps partiel pour les périodes du 8 juin au 27 juin 2021 et du 28 août au 31 décembre 2021, et à temps complet pour la période du 28 juin au 27 août 2021.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par la coordonnatrice aux programmes de loisirs, en fonction des besoins du Service, pour chacun des employés. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-189

RÉSOLUTION

Embauche horticulteur - Statut temporaire - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire régulière du poste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que l'employée puisse débuter le 7 juin 2021;



EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De confirmer l'embauche de madame Georgiana Toma à titre d'horticultrice, statut temporaire, du 7 juin 2021 au 23 décembre 2021, au Service des travaux publics, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-190

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Contrat d'exécution d'œuvre d'art - Façade du centre communautaire Lise-B. Boisvert

CONSIDÉRANT l'appel de proposition pour une œuvre d'art publique extérieure effectuée à l'occasion du 150^e anniversaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre d'art sera intégrée sur la façade du centre communautaire Lise-B. Boisvert;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a choisi une œuvre de monsieur Vasil Nikov, intitulée « Réjouissances»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer le contrat avec l'artiste pour l'exécution de l'œuvre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle, madame Julie Patenaude, en date du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'exécution de l'œuvre d'art à intervenir avec monsieur Vasil Nikov, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-191

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Entente utilisation de l'Église - Année 2021 - Fabrique de Saint-Basile-le-Grand

Madame la conseillère Josée LaForest déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt pécuniaire dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique permet à la Ville d'utiliser le parvis de l'église afin qu'elle y présente des spectacles de musique trois (3) dimanches du mois d'août 2021, dans le cadre de l'événement Les Dimanches sur le parvis ainsi que le premier samedi du mois de décembre pour l'activité spéciale de Noël;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la Fabrique afin de fixer les modalités d'utilisation de l'église lors de ses événements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour l'utilisation de l'église à intervenir avec la Fabrique de Saint-Basile-le-Grand, pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-192

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Acquisition - 200, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le 200, rue Principale est à vendre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition de cette propriété pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été présentée et acceptée par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'entériner la signature de la promesse d'achat pour l'acquisition du 200, rue Principale signée, pour et au nom de la Ville, par le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir avec le propriétaire du 200, rue Principale ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-193

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Renouvellement - Bail 25^e Groupe scout de Saint-Basile-le-Grand - 125, rue Bella-Vista (Maison scoute Le Castor dévoué de Saint-Basile-le-Grand) - 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le bail intervenu entre la Ville et le 25^e Groupe scout de Saint-Basile-le-Grand, lors de la séance tenue le 4 juillet 2016, résolution n° 2016-07-213, est échu depuis le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil consent à renouveler le bail, rétroactivement, pour un terme de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, en date du 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le bail de location avec le 25^e Groupe scout de Saint-Basile-le-Grand pour la Maison scoute Le Castor dévoué de Saint-Basile-le-Grand, située au 125, rue Bella-Vista, au prix de 1,00 \$ par année, pour une durée de deux (2) ans, et ce, rétroactivement au 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2022, le tout aux conditions décrites dans le bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



RÉSOLUTION

Autorisation signature - Convention d'aide financière - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Construction d'un stationnement en pavé perméable - École Jacques Rocheleau

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) intitulé « Le Québec en action vert 2020 », visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation de la société québécoise au phénomène des changements climatiques, a été approuvé par le décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012 et que ce plan a été modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015, 1019-2015 du 18 novembre 2015, 952-2016 du 2 novembre 2016, 135-2018 du 20 février 2018, 419-2018 du 28 mars 2018, 331-2019 du 27 mars 2019, 732-2019 du 3 juillet 2019, 469-2020 du 22 avril 2020, 687-2020 du 23 juin 2020 et 1132-2020 du 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet « Construction d'un stationnement en pavé perméable» à l'école Jacques Rocheleau, vise la gestion durable des eaux de pluie à la source, répond à la finalité de la priorité 2 du PACC 2013-2020 financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques, qui est de soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut apporter, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions répondant aux normes du programme;

CONSIDÉRANT QUE la ministre et la Ville souhaitent établir les modalités et les conditions de ce soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et qu'elle s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 28 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire ou en son absence le directeur adjoint - projets spéciaux, monsieur Robert Roussel à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que tout document donnant effet au projet de « Construction d'un stationnement en pavé perméable»;

D'autoriser le directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire ou en son absence le directeur adjoint - projets spéciaux, monsieur Robert Roussel à agir, pour et au nom de la Ville, dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-195

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Demande de contribution gouvernementale - Programme d'infrastructures municipales d'eau - Réfection de la rue de la Montagne et des rues Doucet et Lamarre - Protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution gouvernementale effectuée dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la réfection de la rue de la Montagne et des rues Doucet et Lamarre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les modalités de versement de l'aide financière:

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme PRIMEAU à intervenir avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-196

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Travaux de pavage divers sur les rues Dupras, des Chênes, Jean-Charles-Michaud et de l'Îlot-du-Coteau - Appel d'offres n° GE2102 - Règlement n° 1163 et fonds de roulement

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour les travaux de pavage divers sur les rues Dupras, des Chênes, Jean-Charles-Michaud et de l'Îlot-du-Coteau, appel d'offres n° GE2102;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions le 17 mai 2021 aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant		
Pavages Métropolitain inc.	227 842,88 \$		
Eurovia Québec Construction inc.	231 056,63 \$		
Pavage Axion inc.	243 604,25 \$		
Les Entreprises Michaudville inc.	266 760,01 \$		
Excavation Jonda inc.	267 587,07 \$*		
Les Pavages Céka inc.	282 811,22 \$		

^{*}Non-conforme

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à Pavages Métropolitain inc. le contrat pour les travaux de pavage divers sur les rues Dupras, des Chênes, Jean-Charles-Michaud et de l'Îlot-du-Coteau, appel d'offres n° GE2102, pour un montant total, incluant l'option de la couche d'usure sur la rue de L'Îlot-du-Coteau, de 227 842,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 17 mai 2021.

Les fonds sont disponibles au règlement n° 1163 pour un montant de 186 021,21 \$, au fonds de roulement pour un montant de 8 977,66 \$ et à la garantie financière du promoteur pour un montant de 32 844,01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-197

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Travaux de marquage de la chaussée - Appel d'offres n° TP2103 - 2021 à 2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour les travaux de marquage de la chaussée pour les années 2021 à 2023, appel d'offres n° TP2103;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission le 25 mai 2021 au montant suivant, taxes incluses :



Soumissionnaire

Montant

9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)

277 798,74 \$*

*montant corrigé

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée pour les années 2021 à 2023, appel d'offres n° TP2103, pour un montant total de 277 798,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-198

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Pompage, transport et disposition des boues de fosses septiques - UR-2021-01 - 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs, pour le pompage, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, appel d'offres n° UR-2021-01;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de trois (3) soumissions le 26 mai 2021, aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire

Montant total incluant les options

pour les années 2024-2025

Saniprotex inc.

60 963,20 \$*

Beauregard Environnement Itée

76 997,59 \$

Enviro 5 inc

85 195.15 **\$**

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à Beauregard Environnement Itée le contrat pour le pompage, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour les années 2021 à 2023, appel d'offres n° UR-2021-01, pour un montant de 45 515,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 26 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-199

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition de boîtes de récupération des masques jetables

CONSIDÉRANT Qu'en raison de la crise sanitaire actuelle causée par la pandémie de COVID-19, le port du masque de procédure est obligatoire pour les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage des masques jetables constitue un geste important pour la préservation de l'environnement;

^{*}non-conforme



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir des boîtes de recyclage des masques jetables pour les différents édifices municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'autoriser l'acquisition de deux (2) boîtes de 1 000 masques au montant de 149,99 \$, plus les taxes applicables, chacune et de trois (3) boîtes de 2 000 masques au montant de 249,00 \$, plus les taxes applicables, chacune de la compagnie Go zéro recycle pour la récupération des masques jetables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-200

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition de serveurs et de licences informatiques - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE les serveurs de la Ville doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la solution choisie pour le remplacement peut être achetée via le Centre Gouvernemental d'Acquisition;

CONSIDÉRANT QUE nous devons également acquérir des licences Microsoft Windows serveur 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux technologies de l'information, monsieur Martin Beaulieu, en date du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

D'autoriser l'acquisition du matériel informatique nécessaire à l'implantation de la solution d'hyperconvergence (HCI) pour le remplacement des serveurs auprès du Centre gouvernemental d'Acquisition pour un montant de 82 642,04 \$;

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement un montant de 82 642, 04 \$, pour une période de cinq (5) ans, remboursable à raison de quatre (4) versements égaux de 16 528,41 \$ et d'un (1) versement de 16 528,40 \$ à compter de 2022 ;

D'autoriser l'acquisition de licences Microsoft Windows serveur 2019 pour un montant de 74 976,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-201

RÉSOLUTION

Aide financière - Long-métrage documentaire - Trouble du spectre de l'autisme

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue pour la réalisation d'un longmétrage documentaire consacré à l'inclusion sociale et au développement optimal des personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE la semaine québécoise des personnes handicapées qui s'est déroulée du 1^{er} au 7 juin 2021;



CONSIDÉRANT QU'une partie de ce long-métrage sera réalisé à Saint-Basile-le-Grand:

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir financièrement ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU:

De verser un montant de 400,00 \$ à Kaméléon Productions pour la réalisation d'un long-métrage documentaire consacré à l'inclusion sociale et au développement optimal des personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-202

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Réfection du sentier piétonnier entre les rues Perron et de Longueuil - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du sentier piétonnier entre les rues Perron et de Longueuil sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'estimation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, en date du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'autoriser la réalisation des travaux suivants pour la réfection du sentier piétonnier entre les rues Perron et de Longueuil :

Travaux	Montant
Enlèvement du pavage	2 300 \$
Excavation et disposition de la fondation	5 800 \$
Construction de la fondation	10 350 \$
Pavage	8 978 \$
Gazonnement	3 100 \$
Contingence (+/- 10%)	3 053 \$
Total:	33 580,66 \$

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement, un montant de 33 580,66 \$, pour une période de dix (10) ans, remboursable à raison de dix (10) versements égaux de 3 358,10 \$ à compter de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-203

RÉSOLUTION

Adoption - Politique portant sur le télétravail

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique spéciale portant sur le télétravail en cas de mesure d'urgence lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020, résolution n° 2020-07-178;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique encadrant les modalités de télétravail des employés de la Ville sur une base régulière une fois que les mesures d'urgence sanitaire seront levées;



CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique est de permettre à un employé de travailler à un autre endroit, habituellement son domicile, tout en continuant à contribuer au même niveau à l'atteinte des objectifs de l'organisation; le tout afin de permettre une meilleure conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 28 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

D'adopter la Politique portant sur le télétravail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-204

RÉSOLUTION

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Projet d'égout sanitaire - Ville de Saint-Brunode-Montarville

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2014, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques maintenant connu sous le nom de ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a émis un avis voulant qu'aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égout unitaire, domestique ou pseudo-domestique ne soit autorisé sans que le requérant n'ait prévu des mesures compensatoires pour contrôler les surverses;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'est engagée à déposer un plan d'action pour la gestion des débordements de ses égouts sanitaires en fonction de divers horizons (court, moyen et long terme);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a accordé un mandat au Groupement Génipur Lasalle/NHC afin de réaliser un plan directeur général pour ses égouts sanitaires et pour établir également un plan de gestion des débordements, avec une analyse des mesures compensatoires devant être mises en place pour assurer le développement de son territoire à l'ultime;

CONSIDÉRANT QUE parmi les mesures recommandées dans le rapport d'étude déposé par Groupement Génipur Lasalle/NHC, un nouvel égout collecteur est justifié comme étant nécessaire, essentiel et prioritaire à court terme dans le plan de gestion des débordements déposé au MELCC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de nouvel égout sanitaire consistera en la construction d'une nouvelle conduite gravitaire d'un minimum de 900 mm de diamètre afin d'intercepter toutes les eaux sanitaires provenant de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (excluant le secteur Sommet-Trinité dont les eaux continueront de transiter par le réseau de la Ville de Saint-Basile-le-Grand) pour les acheminer directement vers la station d'épuration située à Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour but de régulariser certaines situations problématiques des réseaux existants de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et de permettre le développement du territoire à l'ultime de cette municipalité sans augmenter les fréquences de débordement des eaux sanitaires au cours d'eau (exigence du MELCC), tout en augmentant les niveaux de service du réseau sanitaire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé de la nouvelle conduite traverse en grande partie le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE le tracé prévu est majoritairement situé en zone agricole sur une longueur d'environ 3 km et qu'il devra faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);



CONSIDÉRANT QUE le tracé prévu a fait l'objet de discussions, de négociations et d'une entente de principe avec le MELCC et que ce ministère a exigé la modification du tracé initial afin d'éviter un boisé métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le tracé a été optimisé sous les recommandations d'un agronome en tenant compte d'exigences et contraintes techniques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés notamment sous la surveillance d'un agronome et que des mesures d'atténuation concernant notamment la préservation du sol arable, le drainage et la remise en état des superficies à des fins agricoles sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures d'atténuation feront en sorte que les travaux prévus n'auront qu'un impact négatif temporaire sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains visés;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'atténuation mises en place feront en sorte que les travaux prévus n'auront aucun impact négatif sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- Les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- La préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et dans la région;
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE le tracé choisi est celui de moindre impact sur l'agriculture compte tenu des exigences techniques dictant certains critères de localisation et que, par le fait même, il n'y a pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou réduire les contraintes de la présente demande sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville ne contrevient pas à notre réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande à la CPTAQ déposée par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville concernant l'implantation, l'exploitation, et l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire sur le territoire de notre municipalité en vue d'y acheminer leurs eaux usées vers l'usine de traitement des eaux usées intermunicipales de Saint-Basile-le-Grand et Saint-Bruno-de-Montarville;

De recommander à la CPTAQ d'autoriser le projet de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville puisqu'il ne contrevient pas à notre réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-205

RÉSOLUTION

Adhésion - Coopérative d'informatique municipale

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins des municipalités et des municipalités régionales de comté;



CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'informatique municipale (ci-après: CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de la CIM et souscrire à vingt (20) parts de qualification de la CIM:

CONSIDÉRANT QU'elle s'engage à respecter les règlements et les dispositions du contrat à intervenir avec la CIM;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU:

De souscrire à vingt (20) parts de qualification de la Coopérative d'informatique municipale pour un montant total de deux cents dollars (200,00 \$);

D'adhérer à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Ville, y compris le contrat de membre à intervenir avec la CIM;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-206

RÉSOLUTION

Modification politique d'achat - Mesures favorisant l'achat québécois

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'achat doit être modifiée en conséquence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, en date du 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

De modifier la politique d'achat par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article 3 :

« Dans toutes les modalités d'achat prévues, l'achat québécois doit être priorisé. Un contrat peut être octroyé à un fournisseur qui a un établissement au Québec et qui offre des biens et services de provenance québécoise, même s'il ne présente pas le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède



pas de cinq pour cent (5%) le prix le plus bas soumis par un fournisseur qui n'est pas un fournisseur qui a un établissement au Québec. Cet alinéa a effet jusqu'au 25 juin 2024. »

Par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article 4 :

« Est un établissement au Québec, au sens de l'article 3, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec. Les nouvelles dispositions relatives à l'achat québécois ont effet jusqu'au 25 juin 2024.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-06-207

RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2016-07-218 - Vente des lots 2773861 et 2774227 et parties du lot 2773815 - rue Marcoux - Habitation Bel-Art inc. - révision des montants

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° 2016-07-218, la Ville s'était engagée à céder les lots 2773861 et 2774227 et parties du lot 2773815 à Construction Bel-Art inc.:

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente devait être signé au plus tard le 14 juillet 2016 et qu'il ne l'a pas été;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des terrains a considérablement augmentée depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme BBD évaluateurs agréés afin de procéder à l'évaluation de certains terrains, dont ceux de la rue Marcoux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite vendre ses terrains à leur valeur en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notariat seront assumés par l'acheteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution nº 2016-07-218 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame Line Marie Laurin, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2016-07-218 afin de :

- Vendre les lots 2 773 861 et 2 774 227 et parties du lot 2 773 815 à Habitation Bel-Art inc. pour un montant total de 221 264 \$ au lieu de 123 700 \$:
- Prévoir que l'acte de vente devra être signé devant notaire avant le 7 septembre 2021;
- Prévoir dans l'acte de vente que celle-ci est conditionnelle à la construction d'infrastructures fonctionnelles d'ici les trois (3) prochaines années, sans quoi les terrains vendus devront être rétrocédés à la Ville, au coût de la vente soit 221 264 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Affaires nouvelles



2021-06-208

Point ajouté

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Éclairage - Rang des Vingt - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Induktion Groupe Conseil inc. pour la réalisation d'une analyse photométrique et d'un rapport relatif aux besoins en éclairage sur le rang des Vingt, lors de la séance du 3 mai 2021, résolution n° 2021-05-154;

CONSIDÉRANT les recommandations effectuées par la firme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'estimation du coût des dépenses et travaux nécessaires découlant de ces recommandations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, en date du 3 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

D'autoriser la réalisation des dépenses et travaux suivants pour l'amélioration de l'éclairage sur le rang des Vingt :

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
Éclairage de rue				
Enlever un luminaire sur poteau de bois	2	unité	450	900,00\$
Déplacement d'un luminaire sur poteau de bois	10	unité	340	3 400,00\$
Potence à rayon en aluminium (3,6 m) sur poteau de bois	18	unité	1150	20 700,00\$
Nouveaux luminaires sur poteau de bois	18	unité	700	12 600,00\$
Vérification électrique et mise en services	1	forfait	2500	2 500,00\$
Sous-total Éclairage de rue :			40 100,00\$	
Total :				40 100,00\$
Contingences 10% :			4 010,00\$	
Grand total :			44 110,00\$	
TOTAL taxes nettes incluses :			46 309,99\$	

D'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point ajouté

2021-06-209

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Modération de la circulation - Rang des Vingt - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Cima+ pour la réalisation d'une étude complémentaire relative à des mesures de modération de la circulation sur le rang des Vingt, lors de la séance du 3 mai 2021, résolution n° 2021-05-155;

CONSIDÉRANT les recommandations effectuées par la firme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'estimation du coût des dépenses et travaux nécessaires découlant de ces recommandations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, en date du 3 juin 2021;



EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'autoriser la réalisation des dépenses et travaux suivants pour la modération de la circulation sur le rang des Vingt :

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
Mesures d'atténuation de la circulation	1			
Panneau de signalisation	24	unité	195	4 680,00\$
Séparateur de piste cyclable	600	unité	66	39 600,00\$
Dos-d'âne allongé	1	unité	4500	4 500,00\$
Intersection surélevée	2	unité	6200	12 400,00\$
Radar pédagogique solaire	4	Unité	5000	20 000,00\$
Base et poteau 150 mm support radar pédagogique	1	Unité	2500	2 500,00\$
Sous-total Mesures d'atténuation de al circulation :			83 680,00\$	
Total:				83 680,00\$
Contingences 10%:				8 368,00\$
Grand total :				92 048,00\$
TOTAL taxes nettes incluses :				96 638,89\$

D'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (21h11 - 21h12)

Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par écrit et les membres du conseil y répondront lors de la prochaine séance ordinaire le 5 juillet 2021.

2021-06-210

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Josée LaForest, Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU:

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard

Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA Greffière

7 juin 2021 • page 143